

**2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra)
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 2 Avenue de la Gare
63260 AIGUEPERSE
350 163 697 RCS CLERMONT FERRAND**

TRAITE D'APPORT DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Adrien Pierre-François LASARACINA,
né le 29 novembre 1979 à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme),
de nationalité française,
Epoux de Madame Sandra Carmen PONTET
Demeurant 12 Route d'Ambon - 03500 LORIGES,

Ci-après dénommée "l'apporteur de première part",

Et Madame Sandra Carmen PONTET,
née le 19 novembre 1982 à BLAYE (Gironde),
de nationalité française,
Epouse de Monsieur Adrien Pierre-François LASARACINA
Demeurant 12 Route d'Ambon - 03500 LORIGES,

Ci-après dénommé "l'apporteur de deuxième part",

D'UNE PART,

ET

La société **CEG2A**, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social 2 Avenue de la Gare - 63260 AIGUEPERSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 832 467 575 RCS CLERMONT FERRAND, représentée par Madame Sandra PONTET, gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les époux PONTET / LASARACINA se sont mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu le 6 août 2015, par Maître Mayeul MEYZEN, Notaire à VARENNES-SUR-ALLIER (Allier), préalable à leur union célébrée à la Mairie de LORIGES (Allier), le 12 septembre 2015, régime ni changé, ni modifié depuis.

Monsieur Adrien LASARACINA déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport, demeureront sa propriété exclusive.

DS
SP

Paraphe
al

Madame Sandra PONTET déclare qu'elle réalise cet apport pour son compte personnel et que les parts sociales rémunérant son apport, demeureront sa propriété exclusive.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra)

Les apporteurs, soussignés de première et deuxième parts, détiennent ensemble 313 parts de la société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), Société à Responsabilité limitée dont le siège social est 2 Avenue de la Gare – 63260 AIGUEPERSE. La Société a pour objet le transport routier, service de transports publics de marchandises, location de véhicules automobiles pour le transport de marchandises et location, commissaire de transport.

Initialement dénommée « TRANSPORT PERIOT SARL », elle a été constituée par acte sous signature privée en date à VARENNES-SUR-ALLIER du 19 mars 1989. Son activité a commencé le 1^{er} avril 1989.

Elle est désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés CLERMONT-FERRAND sous le numéro 350 163 697 RCS CLERMONT-FERRAND pour une durée de 99 ans expirant le 5 avril 2088.

Son capital était initialement fixé à la somme de 50 000 francs et divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune. Elles étaient réparties entre Monsieur Jean PERIOT, titulaire de 250 parts sociales et Madame Jeanine OMARI, titulaire des 250 parts restantes.

Madame Sandra PONTET est gérante de la Société depuis l'Assemblée générale mixte en date du 3 septembre 2011. Monsieur Adrien LASARACINA a été désigné co-gérant par Assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2013.

Par assemblées générales extraordinaires en date du 21 février 2001, du 21 octobre 2002 et du 15 décembre 2019, les associés ont décidé d'augmenter la valeur nominale des parts sociales à 400 euros par incorporation de réserves.

Le capital social est désormais fixé à 200 000 euros.

A la suite de différentes cessions des parts sociales, le capital social est réparti comme suit :

- Madame Sandra PONTET : 288 parts sociales,
- Monsieur Adrien LASARACINA : 25 parts sociales,
- La Société CEG2A : 187 parts sociales

La société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) a clôturé son dernier exercice social le 30 juin 2024. Les comptes à cette date font apparaître :

- un résultat net comptable d'un montant de 102 982 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 774 495 euros.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

1°) Par les présentes, Monsieur Adrien LASARACINA, apporteur de première part, apporte à la Société **CEG2A**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Sandra PONTET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

DS
SP

Paraphe
al

- la totalité des VINGT-CINQ (25) parts sociales, numérotées de 1 à 24 inclus et 376, lui appartenant en pleine propriété et en propre dans la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) ci-dessus désignée,

Lesdites parts sociales sont valorisées à TROIS MILLE HUIT CENTS (3 800) euros la part sociale, soit une valeur globale de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE (95 000) euros.

Soit une valeur globale des titres apportés de : 95 000,00 euros

2°) Par les présentes, Monsieur Sandra PONTET, apporteur de second part, apporte à la Société **CEG2A**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Madame Sandra PONTET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- la totalité des DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (288) parts sociales, numérotées de 25 à 213 inclus et de 276 à 374 inclus, lui appartenant en pleine propriété et en propre dans la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) ci-dessus désignée,

Lesdites parts sociales sont valorisées à TROIS MILLE HUIT CENTS (3 800) euros la part sociale, soit une valeur globale de UN MILLION QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE QUATRE CENTS (1 094 400) euros.

Soit une valeur globale des titres apportés de : 1 094 400,00 euros

Montant total de l'apport fait au capital et rémunéré : 1 189 400,00 euros

Estimation des apports :

Les droits sociaux apportés ont fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet ORECA, évaluation validée par la Société **ACN AUDIT** – 8 Avenue Frédéric Mistral - 13008 MARSEILLE, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Michel BERTIN, désignée en qualité de Commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 27 février 2025.

Un original du rapport de Monsieur Michel BERTIN demeurera annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés évalués à 1 189 400 euros, il sera attribué à 5 407 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 4 001 à 9 407 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports respectifs. Chaque part sociale sera assortie d'une prime d'émission de 209.974 euros.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Ces parts sociales seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Madame Sandra PONTET, gérante de la Société CEG2A, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

DS
SP

Paraphe
ll

Monsieur Adrien LASARACINA et Madame Sandra PONTET, apporteurs, reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société « CEG2A », bénéficiaire, aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter du jour où la collectivité des associés approuvera les présents apports au vu du rapport établi par le Commissaire aux apports et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Dès cette date, elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales.

La Société « CEG2A » aura seule droit aux dividendes de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) mis en paiement à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ; l'apporteur quant à lui n'ayant droit qu'au seul droit aux dividendes mis en paiement antérieurement à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) et de leurs actes modificatifs ultérieurs.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Monsieur Adrien LASARACINA, apporteur de première part, possède en propre et en pleine propriété :

- les 24 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotées de 1 à 24, présentement apportées, pour les avoir acquises de Madame Sandra PONTET, suivant un acte sous seing privé en date à SAINT-GERAND-LE-PUY (Allier), du 24 juin 2013, enregistré au SIE de MOULINS, le 24 juillet 2013, Bordereau n°2013/986, Case n°1,
- 1 part sociale de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotée 376, présentement apportée, pour l'avoir acquise de Madame Catherine ETIENNE, suivant un acte sous seing privé en date à SAINT-GERAND-LE-PUY (Allier), du 24 juin 2013, enregistré au SIE de MOULINS, le 24 juillet 2013, Bordereau n°2013/986, Case n°1,

2°) Madame Sandra PONTET, apporteur de deuxième part, possède en propre et en pleine propriété :

- les 26 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotées de 25 à 50, présentement apportées, pour les avoir acquises de Madame Marie Reine COULPIER, suivant un acte sous seing privé en date à VARENNES-SUR-ALLIER (Allier), du 3 septembre 2011, enregistré au SIE de MOULINS, le 13 décembre 2011, Bordereau n°2011/1 664, Case n°2,
- les 100 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotées de 51 à 150, présentement apportées, pour les avoir acquises de Monsieur Franck DESMOULES, suivant un acte sous seing privé en date à

VARENNES-SUR-ALLIER (Allier), du 3 septembre 2011, enregistré au SIE de MOULINS, le 13 décembre 2011, Bordereau n°2011/1 664, Case n°2,

- les 63 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotées de 151 à 213, présentement apportées, pour les avoir acquises de Monsieur Franck DESMOULES, suivant un acte sous seing privé en date à SAINT-GERAND-LE -PUY (Allier), du 15 décembre 2014, enregistré au SIE de MOULINS, le 05 juin 2015, Bordereau n°2015/650, Case n°1,
- les 99 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), numérotées de 276 à 374, présentement apportées, pour les avoir acquises de Monsieur Antonio RODRIGUEZ Y FERNANDEZ, suivant un acte sous seing privé en date à VARENNES-SUR-ALLIER (Allier), du 3 septembre 2011, enregistré au SIE de MOULINS, le 13 décembre 2011, Bordereau n°2011/1 664, Case n°2,

DÉCLARATIONS DES APORTEURS

L'apporteur de première part et de deuxième part confirment leur état civil et déclarent être habituellement résidents au sens de la réglementation des changes.

Ils déclarent et garantissent en outre que :

- ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- ils sont propriétaires des parts sociales apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,
- les parts sociales apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) a été et n'est plus en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires. Elle a fait l'objet d'un plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce CUSSET le 24 septembre 2013 et elle ne fait pas l'objet depuis, d'une procédure de règlement amiable.

Madame Sandra PONTET, ès qualités, déclare, au nom de la société CEG2A bénéficiaire, que les opérations réalisées par la société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) depuis le début de l'exercice en cours ont été portées à sa connaissance et qu'elles ne sont pas, selon lui, de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société CEG2A

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra), les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La présente opération n'est donc pas soumise à la procédure d'agrément.

DS Paraphe
SP AL

DÉCLARATIONS FISCALES

Droit d'enregistrement

Le présent apport, étant rémunéré par l'attribution de parts sociales, est soumis au régime des apports purs et simples.

Le montant total de l'apport est évalué à 1 189 400 euros et rémunère l'apport de la totalité des 313 parts sociales de la Société 2 ATPS (Auvergne Affrètement Transports Pontet Sandra) à la Société CEG2A.

Le présent apport pourra être enregistré à la demande des parties. La formalité est soumise au droit fixe de 125 euros.

Plus-value

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur.

Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent faire leur affaire personnelle et donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur de l'acte, quant à la mise en conformité de la Société au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs à leur domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

DS Paraphe
SP AL

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à AIGUEPERSE
Le 31 mars 2025
En CINQ exemplaires

DocuSigned by:

sandra Pontet

A6408945D9E24AC...

sandra Pontet

Signé par :

Adrien LASARACINA

DB84C9703D954E5...

Adrien LASARACINA